



VILLE DE SEYSSINS

## ARRETE

N° 178 / 2024

**Objet : ECO TRI INTERNATIONAL – Renouvellement de l'arrêté 272/2023 suite à l'installation de 6 conteneurs à TLC sur la commune de Seyssins, du 16 juin 2024 au 28 février 2026.**

Je soussigné, Fabrice HUGELE, Maire de la ville de Seyssins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 ainsi que L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment son article L.411-1, R.417-10, L.325-1 à L.325-15 et R.325-1 à R.325-52,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté 114-2024,

Considérant le renouvellement de l'arrêté 272/2023 suite à la demande initiale reçue le 12 décembre 2023 par laquelle ECO TRI INTERNATIONAL sise rue Elsa Triolet, ZA Les Meunières 1 38260 LA CÔTE SAINT ANDRÉ, sollicite l'autorisation d'installer sur le domaine public communal de Seyssins, des conteneurs à TLC (Textiles Linges et Chaussures),

Considérant la nécessité de la circulation et le stationnement dans l'intérêt de la sécurité publique,

## ARRETE

### Article 1 : Objet

Le domaine public communal sera occupé par 6 conteneurs à TLC mis en place par ECO TRI INTERNATIONAL aux adresses suivantes :

- 1 conteneur 40 avenue Louis Armand,
- 1 conteneur 10 rue Joseph Moutin,
- 2 conteneurs 31 avenue de la Poste,
- 2 conteneurs 1 rue de Comboire,

dans le respect des prescriptions administratives et techniques prévue par le présent arrêté.

**Article 2 : Durée**

La présente autorisation est consentie pour la période du 16 juin 2024 au 28 février 2026.

**Article 3 : Fourrière**

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

**Article 4 : Responsabilité**

En cas de dégradations résultant des travaux de l'entreprise ou de difficultés constatées vis-à-vis des usagers, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de procéder sans délai à toute remise en état du domaine public ou modification de ses installations.

**Article 5 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant Le Maire de Seyssins. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

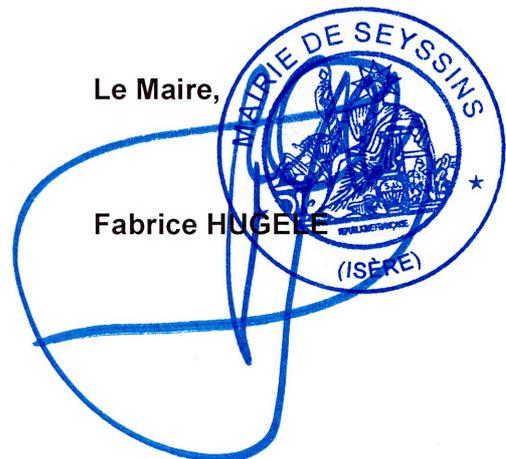
**Article 7 : Exécution**

Le directeur général des services de la commune de Seyssins, les services municipaux, la gendarmerie de Seyssinet-Pariset, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à ECO TRI INTERNATIONAL.

En mairie, le 14 octobre 2024.

Le Maire,

Fabrice HUGELE



Certifié exécutoire par le Maire.

Compte-tenu de l'affichage le : 18/10/2024